

Les organisations syndicales représentatives du privé (SNEIP-CGT et FEP-CFDT) ont été reçues ce jour au rectorat de Poitiers par le secrétaire général et la DRH. Il s'agissait de faire le point sur la situation sanitaire dans les établissements privés sous contrat.

Le Secrétaire Général débute la réunion en indiquant que la situation sanitaire évolue avec des ajustements réguliers pour répondre aux objectifs fixés par le ministre : la protection des élèves et des personnels, ainsi que la continuité pédagogique. La situation sanitaire dans l'académie est plutôt bien maîtrisée dans les établissements.

A ce jour : 1 172 cas de covid+ dans l'académie depuis le 1^{er} septembre (947 élèves et 145 personnels, public/privé confondus). En hausse suite à la semaine passée.

Nombre de cas Covid positifs	
1 ^{er} degré	324
Collèges	319
Lycées	331

Nombre de cas Covid positifs	
Vienne	331
Deux-Sèvres	268
Charente	207
Charente-Maritime	141

Le Secrétaire Général rappelle que l'académie scolarise 300 000 élèves et précise que s'il faut être vigilant, il ne faut pas pour autant s'affoler.

La priorité, c'est le respect des gestes barrières.

Les points de vigilances sont la restauration et les entrées/sorties (brassage).

Depuis une semaine est acté un allègement dans les lycées avec une organisation permettant la venue d'une partie des élèves, limitant le brassage. Un courrier a été envoyé par la rectrice aux chefs d'établissement. Les établissements qui mettent en place un plan de continuité pédagogique doivent transmettre leur dispositif aux corps d'inspection pour validation dans les 24 à 48 heures suivantes.

La rectrice a demandé une formalisation des plans de continuité, pas de « bricolage », pour s'assurer que les établissements ont prévu une organisation cohérente avec les échéances. Il n'est pas demandé de déroger au planning horaire des enseignants. A ce jour, tous les établissements publics ont remonté leur plan de continuité, mais seulement 2 dans le privé... Pour le rectorat, les établissements du privé sont donc tous (sauf 2) en présentiel...

La CFDT et la CGT demandent au rectorat d'interpeller les établissements à ce sujet.

Au sujet des examens, leurs échéances, des mesures ont été prises en 1^{ère}. Le Secrétaire Général assure que c'est un sujet de préoccupation pour le ministère.

Concernant le droit à l'image, si une organisation n'est pas pensée, elle crée ce type de tension. Si un enseignant ne souhaite pas être filmé, on ne peut pas l'y obliger. Les IPR et la DAN ont des ressources à disposition pour organiser un travail à distance sans être nécessairement filmé.

Pour l'articulation LP-stage, la situation est difficile car des entreprises sont en situation très compliquées pour accueillir des élèves. Va se rapprocher des IEN.

Dans les collèges, il n'y a pas d'allègement prévu mais c'est envisageable au cas par cas, sur les niveaux 4e/3e exclusivement.

Concernant la distribution de masques, c'est une obligation de l'employeur. Ils sont distribués pour tous les personnels, un nombre limité est réservé pour les élèves (en cas d'oubli, ...) et des masques transparents pour les élèves en situation de handicap (cas particulier, vu avec les IEN AESH).

Les livraisons de masques transitent par les DSDEN.

Les masques transparents coûtent plus cher, réservés aux élèves porteurs d'un handicap et aux profs des équipes concernées.

Le décret publié le 10/11/2020 listant les situations de vulnérabilité a été envoyé à l'ensemble des établissements. Le rectorat est en attente d'une circulaire DGRH. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire supplémentaire pour les remplacements ou aide ponctuelle pendant l'absence des personnels vulnérables enseignants.

Des tests vont être mis à disposition pour l'Éducation Nationale dans les semaines à venir, pour les élèves et les personnels. En attente de savoir qui prend en charge (ARS et médecine de ville ou MEN)

Ce type de réunion devrait être reconduit sous ce format, à intervalles réguliers. La prochaine devrait se tenir début décembre. La CGT fait la demande de pouvoir être invitée à participer aux CHSCT, avec les collègues du public. Le rectorat va regarder si c'est juridiquement possible.